

Département
du
Val de Marne

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Arrondissement
de Nogent sur Marne

COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal.....45

Membres en exercice.....45

Présents ou représentés
à la séance.....44

EXTRAIT DU REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 07.10.09.U:
**Institution du Droit de
Préemption Urbain Renforcé
appliqué au P.L.U.**

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2007

Réception en Mairie

le 15 NOV 2007

Publication le 15 NOV 2007

Certifié exécutoire

Le Maire



Charles Milla
L'adjoint délégué
Liliane PIERRE

L'an deux mille sept, le vingt-six octobre à 20 h 30, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le seize octobre 2007, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-François VOGUET, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

MM. VOGUET, CLERGET, CARRÉ, Mmes NOUYRIGAT, PIERRE, M.SCHANG, Mmes DEPOILLY, MICHON, ANTOINE M. MALLERIN, Mme COUPEAUX, M. DUCROQ, Mmes PERRIGUEUX, BOURDIL, , MM. POIRIER, SAINT-GAL, Mmes MORELLE, ZINKHÖFER-VAYSSE, MM. HENRY, SEYE, THORAVALL, Mmes LEROY, TROULET, CAMMAS, MM REMINIAC, ACCHIARDI, TOLLARI, Mme RIOU, M. ESCLATTIER, Mmes ABEILLE, BICARD, LE GAUYER, MM. BRUNET, DAMIANI-ABOULKHEIR, SAOUDI, BEDOURET, Mme CHACHAY-GALLET.

EXCUSES-REPRESENTES :

M. BENEDICT	qui a donné mandat à	M. BEDOURET
M. GENDRE	" " " "	M. MALLERIN
Mme GARCIA	" " " "	Mme NOUYRIGAT
Mme GARAND	" " " "	Mme COUPEAUX
Mme VIAUD	" " " "	Mme ZINKHÖFER-VAYSSE
Mme BERTOTTO	" " " "	Mme DEPOILLY
M. COCHET	" " " "	M. ESCLATTIER

ABSENT

M. JUDILLE

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Michèle PERRIGUEUX ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1, L211-4, L213-1, L300-1, R123-13, R211-1, R211-2, R211-3 et R211-4;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 octobre 200⁷~~6~~ approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU), définissant ainsi un nouveau zonage;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 25 septembre 1987 instituant, sur l'ensemble des zones urbaines du POS de la commune, un droit de préemption urbain;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 avril 2004 étendant le champ d'application du droit de préemption urbain aux aliénations et cessions mentionnées dans l'article L211-4 du code de l'urbanisme, en instituant le Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) sur le territoire de la commune couvert par le DPU simple;

Considérant qu'il est nécessaire que la commune de Fontenay sous Bois puisse poursuivre, en vertu des dispositions du code de l'urbanisme, ses actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti;

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le périmètre du DPUR aux nouvelles limites des zones urbaines définies sur le plan de zonage du PLU;

Décide à la majorité:

35 voix pour : MM. VOGUET, CLERGET, BENEDICT, CARRÉ, GENDRE, Mmes NOUYRIGAT, PIERRE, M. SCHANG, Mmes DEPOILLY, GARCIA, MICHON ANTOINE, M. MALLERIN, Mme COUPEAUX, M. DUCROQ, Mmes GARAND, PERRIGUEUX, BOURDIL, VIAUD, MM. POIRIER, SAINT-GAL, Mmes BERTOTTO, MORELLE, ZINKHÖFER-VAYSSE, MM. HENRY, SEYE, THORAVAL, Mmes LEROY, ABEILLE, BICARD, LE GAUYER, MM. BRUNET, DAMIANI-ABOULKHEIR, SAOUDI, BEDOURET

9 voix contre : Mmes TROULET, CAMMAS, MM. REMINIAC, ACCHIARDI, TOLLARI, Mme RIOU, MM. ESCLATTIER, COCHET, Mme CHACHAY-GALLET

Article 1: d'instaurer le droit de préemption urbain renforcé (DPUR) sur l'ensemble des zones urbaines (U) du Plan local d'Urbanisme (cf. document graphique annexé à la présente);

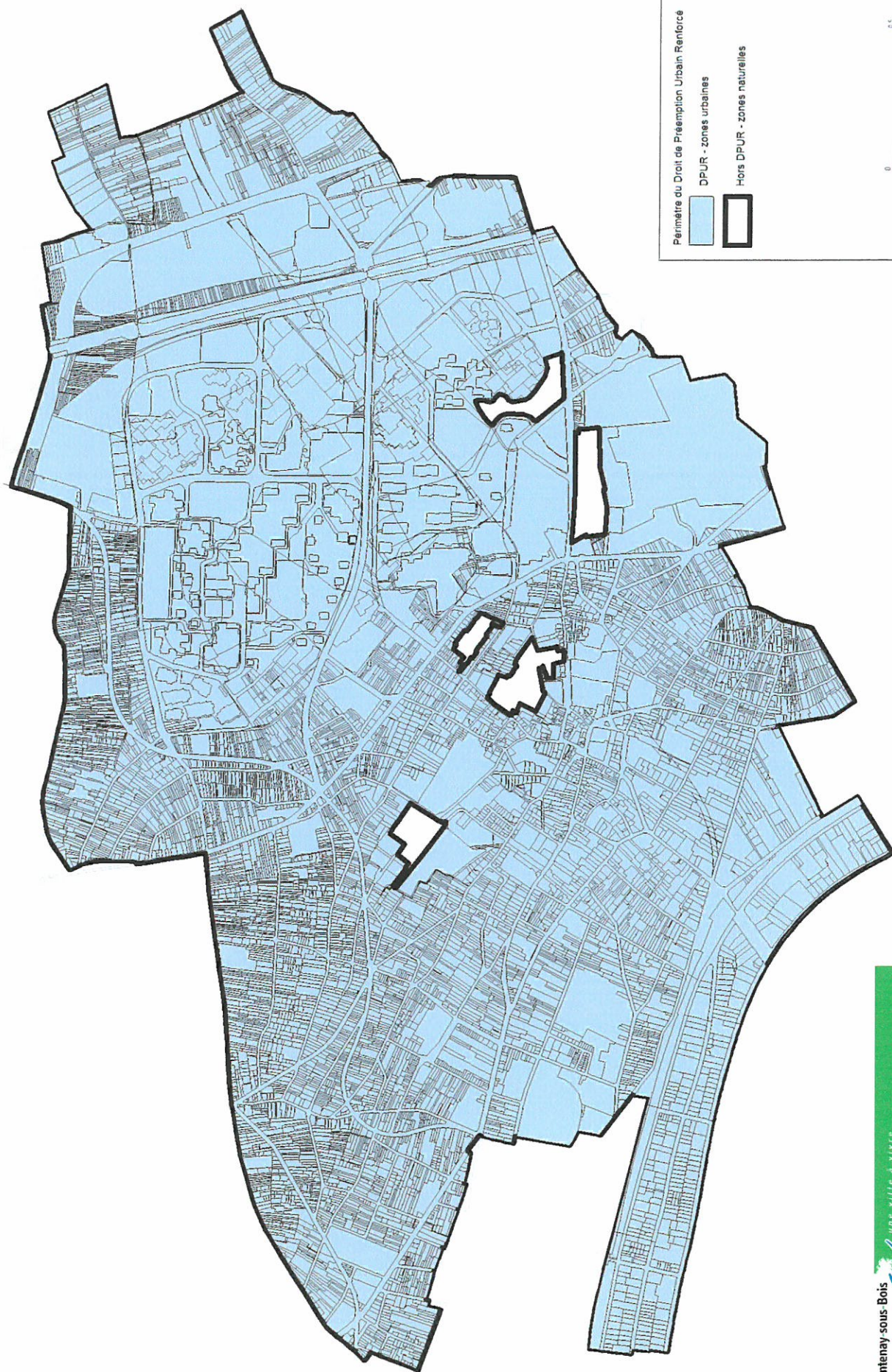
Article 2: la présente délibération, conformément à l'article R211-2, sera affichée en Mairie pendant un mois. Mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département;

Article 3: conformément à l'article R211-3, une copie de cette délibération sera transmise au directeur départemental des services fiscaux, au Conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, au barreau constitué près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est institué le droit de préemption urbain et au greffe du même tribunal.



Jean-François VOGUET
Sénateur Maire

PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE



Direction Urbanismedirurba@fontenay-sous-bois.fr

Dossier suivi par
Christine TAILLOT
tél. 01.49.74.76.09
fax: 01.49.74.76.14

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné Jean-François VOGUET, Sénateur Maire de Fontenay-sous-Bois, certifie que, la délibération du conseil municipal n°07.10.09 U en date du 26 octobre 2007, relative à l'institution du Droit de Prémption Urbain Renforcé appliqué au PLU, a bien été affichée en Mairie de Fontenay-sous-Bois pendant le délai de **1 mois**,

Du 16 novembre au 17 décembre 2007.

Fait à Fontenay-sous-Bois, le 18 décembre 2007

Jean-François VOGUET
Sénateur Maire

**Hôtel de Ville**

4, esplanade Louis Bayeurte - 94125 Fontenay-sous-Bois Cedex
Tél. 01 49 74 74 74 - Fax 01 49 74 74 75
www.fontenay-sous-bois.fr